

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-074

Du 20 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvée la convention de mise à disposition du gymnase – La Pouge – 19340 Eygurande à intervenir avec le Tennis Club de Bourg-Lastic (63).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an moyennant le versement d'une redevance annuelle de 300 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise le Président à signer ladite convention.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 septembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

